

14 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 avril 2019 en vue du bouclement du crédit de 2 400 000 francs destiné à l'acquisition, au reconditionnement et à l'inventaire du fonds photographique Boissonnas par le Centre d'iconographie genevoise (PR-852 votée le 23 mai 2011) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 99 952,89 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Rapport de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 mai 2019. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 24 juin 2020, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif en vue du bouclement du crédit de 2 400 000 francs destiné à l'acquisition, au reconditionnement et à l'inventaire du fonds photographique Boissonnas (PR-852 votée le 23 mai 2011) un crédit complémentaire de 99 952,89 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Séance du 24 juin 2020

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, et de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE)

Le président souhaite la bienvenue aux auditionnés avant de leur céder la parole.

M. Kanaan rappelle que les dépassements de crédits, même mineurs, doivent passer devant le Conseil municipal pour validation. Dans ce cas-là, il s'agit d'un crédit d'acquisition de collection. En général, le département a peu de fonds propres pour les acquisitions et dépend avant tout de donations et du mécénat.

M. Sardet explique que la proposition PR-852 a été votée en 2011 et concerne l'acquisition d'un fonds familial exceptionnel. Plusieurs générations de la famille se sont succédé du XIX^e siècle aux années 1990. L'atelier a pu être préservé et le fonds photographique acheté au travers de la proposition. L'évaluation avait été transigée à 2 millions de francs et des frais ont été ajoutés pour reconditionner correctement le fonds pour sa conservation. Il y a eu 150 000 francs de matériel et deux tranches salariales. Le montant brut d'investissement s'élevait ainsi à 2 500 000 francs. Or, un mécène a apporté 100 000 francs. Par erreur dans l'organisation de la proposition, on a soumis au vote non pas le montant brut mais le montant net (2 400 000 au lieu des 2 500 000 francs). Le dépassement constaté de 100 000 francs (chiffre rond) est donc lié au fait que le montant de la proposition a été calculé au net et pas au brut. C'est un simple effet comptable lié à l'erreur commise. En réalité, au final, on constate même un très léger bénéfice. Le travail, titanesque, a débouché sur une exposition au Musée Rath qui sera ouverte le 25 septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021. Il s'agira d'une exploration de ce matériel photographique extraordinaire.

Le président ouvre la discussion.

Un commissaire indique que ce n'est pas la première fois qu'un sponsor aide la Ville financièrement. On ne connaît jamais son identité. Il s'agit d'un anonyme qui excite sa curiosité. Pour le Conseil municipal, il n'y a aucun moyen de contrôle. Il demande si cette manière de faire est admise y compris dans le cadre des normes comptables.

M. Sardet précise qu'il s'agit d'une fondation qui apprécie ne pas être nommée. Bien souvent, les collectionneurs qui mettent à disposition des œuvres le font de manière anonyme. C'est la règle qui prédomine dans le monde culturel notamment des collectionneurs.

M. Kanaan explique que les apports financiers ne sont pas anonymes sauf exception. Comme la Fondation Wilsdorf est très présente, elle souhaite probablement éviter encore plus de sollicitations. La Ville connaît bien entendu le nom

des donateurs. Il y a des bonnes pratiques à respecter (contreparties, etc.) dans le cadre d'apports financiers. Dans le cadre de la mise à disposition d'œuvres, il y a des institutions prêteuses qui ne souhaitent pas être citées, notamment des prêteurs privés. Cela peut se justifier.

Un commissaire demande s'il existe une charte qui concerne la mise en avant accordée à un mécène. Elle rappelle le scandale du pavillon suisse (industrie du tabac).

M. Kanaan indique qu'il existe un code de déontologie pour les partenariats publics-privés, élaboré à son initiative par son département, mais qu'il n'y a pas de règles linéaires. Il est parfois difficile de délimiter de manière nette ce qui est acceptable. Le mécénat concerne des dons sans contreparties si ce n'est la mention de l'apport. Dès qu'il y a davantage que cela, il s'agit de «sponsoring» avec d'autres règles. C'est une question qui se pose à chaque fois. On est heureux d'avoir des mécènes mais on vérifie à chaque fois s'il y a des raisons de ne pas entrer en matière.

Un commissaire demande le lien entre la BGE et le reconditionnement du matériel.

M. Sardet rappelle que la BGE est un lieu de gestion des collections écrites mais également iconographiques (sous un angle documentaire). Il y a dans le cas de cette collection un intérêt documentaire sur la Ville.

Un commissaire remarque qu'il y a également le dépôt légal.

M. Kanaan remarque qu'il s'agit d'une mission cantonale. Le Canton sous-finance cette mission. La question des archives numériques est en discussion.

Un commissaire demande s'il s'agit d'un bon investissement comme cela avait été annoncé et si la collection a pris de la valeur depuis 2011.

M. Sardet rappelle qu'une entrée au musée donne quasi systématiquement de la valeur aux objets. Il n'y a donc pas de perte de valeur. Néanmoins, le but est de sortir la collection du marché et pas de la monnayer. Il ne s'agit pas d'un objet spéculatif.

Un commissaire demande ce qu'il en est de l'accès au public. Il est important que le public prenne contact avec la collection. Il demande davantage d'informations concernant les contacts avec les chercheurs.

M. Sardet indique que l'exposition est organiquement liée aux chercheurs et à la recherche: des publications ont déjà été faites. La semaine prochaine, une nouvelle plateforme numérique qui présente les collections numériques de la BGE verra le jour. Il y aura des niveaux de qualité d'images très élevés. C'est un matériel ouvert à tous pour découvrir la ville et son histoire, mais qui sert notamment aux chercheurs et professeurs.

Tous les groupes indiquent tour à tour qu'ils sont en faveur de ce crédit.

Le président passe au vote de la proposition PR-1355 dans son ensemble, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.